

Le 12 mars 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 12 mars 2018 à 20h15 et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau, Francis Hamelin et madame Christina Perron formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

SM-075-03-18

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté selon les ajouts suivants :

- 6q) Facture finale : étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols : rue de la station : Englobe corp.
- 6r) CJSR : proposition pour filmer et diffuser les séances de conseil
- 6s) Appui à Les cultures Tournesol inc. : demande à la CPTAQ

SM-076-03-18

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12  
FÉVRIER 2018**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 12 février 2018 tel que rédigé.

SM-077-03-18

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 5 MARS 2018**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 5 mars 2018 tel que rédigé.

## **MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Le Maire informe l'assistance des rencontres au cours du mois.

SM-078-03-18

## **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles de mars 2018 au montant de 245 083,85 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	75 424,51 \$
comptes à payer :	82 458,99 \$
journaux des déboursés :	87 200,35 \$

## **RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 28 FÉVRIER 2018**

La directrice générale / greffière-trésorière a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 28 février 2018 et est disposée à répondre aux questions.

## **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT RMU-2016-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE COLPORTAGE**

### **Règlement RMU-2016-3**

Monsieur Francis Hamelin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

## **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RMU-2016-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE COLPORTAGE**

Le projet de règlement cité en titre est déposé en séance tenante auprès du Conseil.

### **PROJET DE RÈGLEMENT RMU-2016-3**

Règlement RMU-2016-3 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 23 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement prévoit des modalités visant à encadrer les activités de colportage sur le territoire des municipalités de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif visé par l'introduction de ces mesures était de limiter les activités de colportage en autorisant uniquement les organismes sans but lucratif, les organismes communautaires et les associations sportives ou récréatives œuvrant sur le territoire des municipalités de la MRC à faire de la sollicitation à domicile;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement contient plus particulièrement une disposition visant à autoriser, à titre exceptionnel, les organismes ou associations de la municipalité (ou du milieu) à exercer des activités de colportage;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités ont constaté au cours de la première année d'application du règlement que le fait d'autoriser les organismes ou associations du milieu à faire du colportage sur leur territoire pouvait porter à confusion;

**CONSIDÉRANT QU'** il a également été constaté que cette disposition fut interprétée et appliquée de façon différente d'une municipalité à l'autre;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de travail chargé d'assurer le suivi relatif à l'application du règlement uniformisé RMU-2016 est d'avis qu'il y a lieu de procéder à une modification de celui-ci afin de préciser la portée des règles encadrant les activités de colportage et de s'assurer qu'elles soient appliquées de façon uniforme sur l'ensemble du territoire de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 mars 2018 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE;  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE  
CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro RMU-2016-3 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro RMU-2016-3 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 : BUT**

Le présent règlement a pour objet de spécifier que les organismes sans but lucratif autorisés à faire du colportage doivent avoir leur siège social sur le territoire de la MRC de Portneuf et que tout autre organisme communautaire ou association désirant se livrer à des activités de colportage doit au préalable obtenir une autorisation du conseil municipal.

Ce règlement vise également à clarifier l'article 6.2 du règlement de façon à préciser qu'un permis de colportage peut être émis uniquement aux organismes et aux personnes autorisés à faire du colportage.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS  
APPLICABLES AU COLPORTAGE**

**4.1 : Modification de l'article 6.1**

Les paragraphes 1 et 2 du règlement sont modifiés de façon à se lire comme suit :

1. *Toute personne œuvrant pour un organisme sans but lucratif dont le siège social est établi sur le territoire de la MRC de Portneuf;*

*Toute personne représentant un organisme communautaire, une association sportive ou une association récréative ayant obtenu une autorisation de la Municipalité par une résolution du conseil municipal et qui fait de la sollicitation aux fins de financement de cet organisme;*

**4.2 : Modification de l'article 6.2**

Le premier alinéa de l'article 6.2 est modifié de la façon suivante :

*« Toute personne qui est autorisée à colporter en vertu de l'article 6.1 du présent règlement doit au préalable obtenir de la Municipalité un permis à cet effet. »*

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SM-079-03-18

**PROPOSITION D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE : LES CONSULTANTS S.M. INC.**

**CONSIDÉRANT** que la firme d'ingénierie Genest et Oigny mandaté pour le projet d'agrandissement du centre communautaire et culturel pour effectuer les plans et devis, selon la résolution SM-274-11-16, se retire du dossier après entente avec la directrice générale/greffière-trésorière et approbation du Conseil;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer la firme d'ingénieurs pour finaliser les plans et devis avec la firme d'architectes DBA et le suivi lors des travaux de rénovation;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a demandé une soumission à la firme Les Consultants S.M. inc. pour revoir les plans et devis, offrir un support technique de bureau et assurer des visites de chantier;

**CONSIDÉRANT** que la firme Les Consultants S.M. inc. nous soumette une proposition pour émission des plans pour soumissions (prise de la responsabilité) construction et surveillance de chantier au montant de 9 200,\$, taxes en sus;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte la proposition de la firme d'ingénierie Les Consultants S.M. inc. pour la poursuite du projet d'agrandissement du centre communautaire et culturel au montant de 9 200,\$, taxes en sus.

SM-080-03-18

**FIN DE CONTRAT : DESTRUCTION DE DOCUMENT : SHRED-IT**

**CONSIDÉRANT** que le contrat avec la compagnie Shred-it est renouvelable à chaque année;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Iron Mountain offre des prix plus compétitifs;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil met fin au contrat avec Shred-it à partir de juillet 2018.

SM-081-03-18

**NOUVEAU CONTRAT : DESTRUCTION DE DOCUMENTS :  
IRON MOUNTAIN**

**CONSIDÉRANT** que les prix offerts par la compagnie Iron Mountain sont très compétitifs pour la destruction de documents, soit 4,50 \$/boîte versus 10,75 \$/boîte et un coût de 50,\$ pour vider la console aux deux mois au lieu de 111,23 \$ par Shred-it;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil octroie un contrat de deux (2) ans à Iron Mountain pour la destruction des documents.

**QUE** cette entente soit rediscuter avec la fin du mandat pour valider le renouvellement du contrat.

**QUE** le conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-082-03-18

**MANDAT À LA FIRME GESTION CONSEIL SMI POUR  
ÉVALUATION ET OPTIMISATION POUR LES TRAVAUX  
PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu de faire évaluer le fonctionnement du département des travaux publics afin d'avoir un diagnostic et état de la situation et de mettre en place des solutions pour augmenter l'efficacité du département et l'optimisation des ressources en place;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service déposée par Gestion conseil SMI afin d'effectuer le diagnostic, un rapport de l'état de situation et des recommandations pour le département des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil octroie un mandat à Gestion conseil SMI au montant de 9 000,\$, taxes en sus, pour évaluer et faire des recommandations pour les travaux publics afin d'augmenter l'efficacité, optimiser les ressources en place et méthode d'organisation.

SM-083-03-18

**MANDAT POUR NÉGOCIATION CONVENTION COLLECTIVE :  
CLAUDE GRENIER RESSOURCES HUMAINES INC.**

**CONSIDÉRANT** que la convention collective des employés municipaux est tombée à échéance le 31 décembre 2017 et qu'il y a lieu de la renouveler;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Claude Grenier, ressources humaines inc. a collaboré à la dernière négociation collective;

**CONSIDÉRANT** l'estimé de monsieur Claude Grenier pour accompagner la Ville dans la prochaine négociation de la convention collective des employés municipaux au montant d'environ 3 970,\$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels et de frais de déplacement;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil octroie le mandat à monsieur Claude Grenier ressources humaines inc. pour un montant estimé à 3 970,\$, taxes en sus, pour accompagner la Ville dans la prochaine négociation de la convention collective des employés municipaux.

SM-084-03-18

**DÉMISSION : EMPLOYÉE DE L'ENTRETIEN MÉNAGER**

**CONSIDÉRANT** que, suivant quelques semaines d'absence pour des raisons personnelles (arrêt de travail), madame Gisèle Keachie a remis sa démission au poste de préposée à l'entretien ménager pour des raisons personnelles à la directrice générale/greffière-trésorière le 21 février 2018;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a octroyé un contrat temporairement à madame Audrey Gravel pour effectuer comme sous-traitant l'entretien ménager;

**CONSIDÉRANT** que le syndicat a été informé de la situation et est d'accord à prolonger le contrat de madame Audrey Gravel pour effectuer l'entretien ménager jusqu'à la fin de la négociation de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil prolonge le contrat avec madame Audrey Gravel comme sous-traitant jusqu'à la fin de la négociation de la convention collective.

**QU'**après entente avec le syndicat, le poste à l'entretien ménager soit révisé.

**QUE** le Conseil remercie madame Gisèle Keachie pour toutes ses années de service et pour sa disponibilité.

SM-085-03-18

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT** que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Marc-des-Carières adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 8 (2017), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

SM-086-03-18

**DÉMISSION D'UN POMPIER : STÉPHANE DUBÉ**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale/greffière-trésorière a reçu la lettre de démission du service incendie de monsieur Stéphane Dubé le 26 février 2018;



**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil remercie monsieur Stéphane Dubé pour toutes ses années au sein du service incendie et tient à souligner sa grande disponibilité, sa passion et son dévouement.

SM-087-03-18

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT  
ADAPTÉ DE PORTNEUF – ANNÉE 2018**

**CONSIDÉRANT** que tout municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

**CONSIDÉRANT** que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011;

**CONSIDÉRANT** que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de la séance régulière du 15 juin 2011;

**CONSIDÉRANT** que la Commission de développement social et économique recommande l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières pour 2018;

**CONSIDÉRANT** que le 8 décembre 2014, par la résolution SM-304-12-14, la ville de Saint-Marc-des-Carières reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire et lui confie la signature pour et au nom de la Ville de ladite entente qui se terminera le 31 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2018.

**QUE** la Ville confirme également sa participation financière annuelle pour 2018 au montant de 5 793,\$.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire #02-37010-951.

**VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN LOT #4 615 210**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**SERVITUDE D'UTILISATION PUBLIQUE AU 400 RUE BEAUCHAMP**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

SM-088-03-18

**DEMANDE D'APPUI POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ : TAXI MARTIN**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de monsieur Martin Flibotte datée du 20 février 2018 pour le transport adapté;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour but de renouveler son permis pour son service de transport adapté auprès du gouvernement;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil appuie monsieur Martin Flibotte pour la poursuite du service de transport adapté dans la région.

**QUE** le Conseil entérine la lettre d'appui écrite par la directrice générale/greffière-trésorière le 23 février 2018 dû au délai imposé par le gouvernement pour le renouvellement du permis de Taxi Martin.

SM-089-03-18

**FACTURE : OPÉRATION CADASTRALE SUR 30 LOTS DU 3<sup>E</sup>  
RANG EST : CHAMPAGNE ET MATTE, ARPENTEURS-  
GÉOMÈTRES**

**CONSIDÉRANT** que Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres avait été mandaté pour effectuer l'opération cadastrale sur 30 lots pour l'élargissement du 3<sup>e</sup> Rang Est réalisé à l'été 2017, créant ainsi 47 nouveaux lots;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #1802-1556 à Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres au montant de 10 438,\$ taxes en sus, concernant l'opération cadastrale sur 30 lots du 3<sup>e</sup> Rang Est pour son élargissement créant ainsi 47 nouveaux lots.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04015-721.

SM-090-03-18

**FACTURE : CONTRAT DE SERVICE : CENTRE RÉCRÉATIF  
CHANTAL PETITCLERC : LES SERVICES TECHNOLOGIQUES  
AC**

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat d'entretien préventif a été signé pour l'année 2018 avec les Services technologiques AC concernant la détection de gaz, le système de ventilation et de chauffage au centre récréatif Chantal Petitclerc selon la résolution SM-010-01-18;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture 2018 de Services technologiques AC au montant de 4 623,22 \$, taxes en sus;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #123992 aux Services technologiques AC au montant de 4 623,22 \$ taxes en sus, pour un contrat de service au centre récréatif Chantal Petitclerc, selon la résolution SM-010-01-18.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70130-494.

SM-091-03-18

**FACTURE FINALE : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET  
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS : RUE  
DE LA STATION : ENGLOBE CORP.**

**CONSIDÉRANT** le contrat octroyé à Englobe Corp. pour effectuer une étude géotechnique pour les plans et devis d'une partie de la rue de la Station (SM-235-11-17) et des analyses chimiques additionnelles demandées (SM-236-11-17 et SM-275-12-17);

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement final de la facture #900252106 au montant de 2 377,50 \$ taxes en sus, à Englobe Corp. pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols sur la rue de la Station.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05042-721.

SM-092-03-18

**CJSR : PROPOSITION POUR FILMER ET DIFFUSER LES  
SÉANCES DE CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que dans un esprit de transparence de l'accès à l'information et de la participation et l'engagement des citoyens tel qu'il en est reflété par la *Loi 122 « Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

**CONSIDÉRANT** la proposition reçue par CJSR de filmer les séances de conseil au montant de 180,\$/séance incluant le montage, le tournage et la diffusion dans une case horaire de Déry Télécom, et un montant de 1 200,\$ incluant l'hébergement sur leur site (trois dernières séances), archivage des séances et copie des séances sur DVD;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil demande à CJSR de filmer la séance ordinaire d'avril 2018 à titre d'essai.

**QUE** le Conseil se prononcera par la suite s'il désire poursuivre jusqu'à la fin de l'année.

SM-093-03-18

**APPUI À LES CULTURES TOURNESOL INC. : DEMANDE À LA  
CPTAQ**

**CONSIDÉRANT** que Les Cultures Tournesol Inc. doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'achat d'une partie de lot à monsieur Yves Richer et madame Lise Marcotte;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente a été conclue entre les deux parties pour la vente d'une partie du lot 3 233 070 d'une superficie de 40 112.4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires sont conscients qu'ils ne pourront plus construire de résidence principale sur leur lot en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole*;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires sont conscients, qu'advenant le cas où la Ville de Saint-Marc-des-Carières refuse d'accorder un droit de passage, les propriétaires devront s'entendre avec l'acquéreur afin d'établir une servitude de passage notariée et elle devra être indiquée sur la demande de permis de lotissement;

- CONSIDÉRANT** que la vente est conforme à la réglementation municipale en vigueur;
- CONSIDÉRANT** que le potentiel agricole du lot est de type viable et que la partie du lot est en friche;
- CONSIDÉRANT** que Les Cultures Tournesol Inc. demanderont une nouvelle demande d'aliénation à la CPTAQ lorsque le lot 5 895 129 (appartenant à la Ville de Saint-Marc-des-Carières) sera réintégré à la zone agricole (dossier # 417357) dans le but de poursuivre leur expansion agricole;
- CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures;
- CONSIDÉRANT** que pour transmettre le formulaire du demandeur à la CPTAQ, nous devons lui joindre une résolution d'appui;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** ce Conseil appuie la demande à la CPTAQ de l'entreprise Les Cultures Tournesol Inc.

SM-094-03-18

**DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR LE GRAND DÉFI  
PIERRE LAVOIE : ÉQUIPE CIMENT QUÉBEC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise une contribution financière au montant de 50,\$ pour appuyer l'équipe Ciment Québec pour l'édition 2018 « du 1000 km ».

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-11000-970.

SM-095-03-18

**MOTION DE FÉLICITATIONS À MATÉRIAUX AUDET (RONA)  
À SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

**CONSIDÉRANT** que le 3 mars dernier, la famille Audet de Matériaux Audet (Rona) à Saint-Marc-des-Carières, a reçu le prix « Patrimoine-Marchands » lors du 6<sup>e</sup> Gala Reconnaissance de l'Association québécoise de la quincaillerie et de matériaux de construction (AQMAT);

**CONSIDÉRANT** que le prix « Patrimoine-Marchands » honore une famille en affaires depuis au moins deux générations et où la relève joue un rôle réel;

**CONSIDÉRANT** que depuis quelques années, une quatrième génération motivée s'est à son tour intégrée et de continuer à faire grandir cette œuvre familiale;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adresse ses félicitations à la famille Audet de Matériaux Audet (Rona) à Saint-Marc-des-Carières pour le prix « Patrimoine-Marchands » reçu de l'AQMAT.

**QUE** soit publiée dans le bulletin municipal Le Carriérois une mention de félicitations à cette entreprise.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-096-03-18

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 21h00.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés. Guy Denis, maire